

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030167 – MDE 13/008/2003

Action complémentaire sur l'AU 334/02 (MDE 13/023/02 du 11 novembre 2002) et suivante (MDE 13/004/2003 du 20 février 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

IRAN

Abbas Abdi (h), journaliste

Hossein Ghaziyan (h), maître de conférences et directeur de l'institut de sondage  
*Ayandeh*

Mohsen Goudarzi (h), directeur du Plan national d'évaluation des opinions et valeurs  
de la population iranienne

Londres, le 11 mars 2003

Amnesty International craint qu'Abbas Abdi ne soit maltraité. En effet, selon les informations recueillies, il a été placé en détention au secret pour être soumis à de nouveaux interrogatoires. Il avait déjà été détenu au secret pendant une période indéterminée avant d'être transféré, aux environs du 10 janvier 2003, dans une cellule de la section publique de la prison d'Evin.

Selon des renseignements publiés le 11 mars 2003 dans le bulletin d'information de l'Université Amir-Kabir, et diffusés sur Internet (<http://www.akunews.org>) par l'*Anjoman-e Eslami-ye Daneshjouyan* (Association islamique des étudiants), Maryam Abdi, la fille d'Abbas Abdi, a déclaré que son père avait été placé en détention au secret et qu'il était privé de tout contact avec l'extérieur. Plus de quinze jours se sont écoulés depuis la dernière fois où elle a pu communiquer avec son père ; il était alors en bonne santé.

D'après Maryam Abdi, son père s'est récemment plaint d'une vive douleur au pied et a demandé à plusieurs reprises à être examiné par un médecin. Les membres de la famille d'Abbas Abdi sont particulièrement préoccupés par son état de santé, car la dernière fois qu'ils l'ont rencontré, il aurait déclaré que si on le plaçait à nouveau en détention au secret, il entamerait une grève de la faim.

Selon les informations publiées dans le bulletin de l'Université Amir-Kabir, l'avocat d'Abbas Abdi a formé un recours contre la condamnation à huit années d'emprisonnement prononcée contre son client en janvier 2003. Toutefois, selon certaines sources, l'homme de loi n'a pas été autorisé à assister à l'interrogatoire d'Abbas Abdi et ne s'est pas vu remettre de procès-verbal par la suite. En outre, une des personnes qui avaient questionné Abbas Abdi a assisté au dernier entretien entre celui-ci et son avocat, bien que ce dernier ait demandé à plusieurs reprises à parler en privé avec son client. L'avocat d'Abbas Abdi n'a donc pas pu s'entretenir librement avec celui-ci, et les autorités de la prison d'Evin n'ont communiqué aucune information sur son état de santé, ce qui constitue une violation de l'article 10-1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui dispose : « *Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité [...]* ».

On pense qu'Hossein Ghaziyan demeure prisonnier depuis le prononcé de sa peine. Amnesty International ne dispose pas de nouveaux éléments d'information au sujet de Mohsen Goudarzi.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après** (en anglais, en français, en persan, en arabe ou dans votre propre langue) :

– efforcez-vous d'obtenir l'assurance qu'Abbas Abdi ne sera pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements au cours de sa détention ;

– rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie et dont l'article 7 dispose : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » ;

– rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de respecter l'article 10-1 du PIDCP, qui dispose : « *toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité* » ;

– demandez instamment aux autorités judiciaires de faire en sorte qu'Abbas Abdi puisse consulter son avocat sans restriction, conformément au Code de procédure pénale iranien et à l'article 35 de la Constitution iranienne ;

– efforcez-vous d'obtenir des informations quant au sort de Mohsen Goudarzi ; s'il est détenu, exhortez les autorités à garantir sa sécurité et à le libérer immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction internationalement reconnue comme telle.

#### APPELS À :

##### **Guide spirituel de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [webmaster@wilayah.org](mailto:webmaster@wilayah.org) (veuillez indiquer dans le champ *Objet* de message : *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom*)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Excellence,*

##### **Président de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Courriers électroniques :** [khatami@president.ir](mailto:khatami@president.ir) (Merci de renvoyer votre message s'il vous revient.)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

##### **Responsable du pouvoir judiciaire :**

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahrudi  
Ministry of Justice, Park-e Shahr  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** +98 21 879 6671 (Précisez « *Care of Director of International Affairs, Judiciary* ». Ce numéro peut se révéler difficile à obtenir.)

**Courriers électroniques :** [lrjpr@iranjudiciary.org](mailto:lrjpr@iranjudiciary.org) (Indiquez dans le champ *Objet* de votre courrier électronique : « *For the attention of His Excellency, Ayatollah Shahrudi* »)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur,*

#### COPIES À :

##### **Ministre des Affaires étrangères :**

His Excellency Kamal Kharrazi  
Ministry of Foreign Affairs  
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** +98 21 390 1999 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant. Veuillez préciser : « *Care of the Human Rights Department, Foreign Ministry* ».)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

##### **Président de la Commission de l'article 90 (Commission parlementaire créée en vertu de l'article 90 de la Constitution) :**

Chairperson, Article 90 Commission  
(*Komisyon-e Asl-e Navad*)  
Majles-e Shura-ye Eslami  
Imam Khomeini Avenue  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Majles, Téhéran, Iran

**Télex :** 21 42 32 ICAI IR

**Fax :** +98 21 646 1746 (Ce numéro peut se révéler difficile à obtenir ; merci de vous montrer persévérant.)

##### **Secrétaire de la Commission islamique iranienne des droits humains (CIDH) :**

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far  
Secretary, Islamic Human Rights Commission  
PO Box 13165-137  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** +98 21 204 0541

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

#### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 22 AVRIL 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*